

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

NEUTRALITÉ DE L'INTERNET - (n° 3061)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Christian Paul

ARTICLE 4

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« échanges numériques de données autres que ceux directement visés »,

les mots :

« communications électroniques autres que celles directement visées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'amendement à l'article premier.